

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - COMMUNE DE BOURGUEIL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21370031300017

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

BUDGET : BUDGET COM BOURG (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

### IV - Annexes (6)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	61
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	72
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	111
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	149
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	150
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	157
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	159
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	160
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	162
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	163
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	164
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	165
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	166
A4 - Etat des provisions	167
A5 - Etalement des provisions	168
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	169
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	170
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	172
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	173
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	174
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	175
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	176
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	177
A8 - Etat des charges transférées	178
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	179
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	180
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	185
A10.3 - Opérations liées aux cessions	199
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	200
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	201
A11 - Etat des travaux en régie	202
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	207

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	208
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	210
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	211
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	212
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	213
B1.6 - Etat des engagements reçus	214

**COMMUNE DE BOURGUEIL - BUDGET COM BOURG - CA - 2023**

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	215
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	216
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	217
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	218
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	219
C1.2 - Actions de formation des élus	222
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	223
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	224
C3.2 - Liste des établissements publics créés	225
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	226
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	227
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	228
C3.6 - Identification des flux croisés	230
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	231
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	232
D2 - Arrêté et signatures	233

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.